

MERIADECK ENERGIES

POLICE D'ABONNEMENT

MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGNE

VILLE DE BORDEAUX



Date de réception préfecture : 03/10/2025 Publié le : 03/10/2025



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2.	CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	4
	AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE	
ARTICLE 4.	DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION	4
ARTICLE 5.	TIMBRE ET ENREGISTREMENT	4
ARTICLE 6.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE	. 5
ARTICLE 7.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON	. 5
ARTICLE 8.	BASES TECHNIQUES	6
ARTICLE 9.	COUTS DES TERMES R1 ET R2	7
ARTICLE 10.	DROITS DE RACCORDEMENT	7
ARTICLE 11.	DOCUMENTS ANNEXES	7



Réseau de chaleur de Mériadeck Energies Bordeaux Métropole

ABONNEMENT

ENTRE			

Bordeaux Métropole, dont l'identifiant SIRET est le 243 300 316 00011 et dont l'adresse est Esplanade Charles de Gaulle, 33 000 Bordeaux, représentée par Madame la Présidente en exercice, Christine BOST, habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 mars 2024;

Maître d'ouvrage du réseau de chaleur Mériadeck Energies de Bordeaux Métropole

D'une part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ET

La Commune de Bordeaux, dont l'identifiant SIRET est le 213 300 635 00017 et dont le siège est Place Pey Berland, 33 000 Bordeaux, représenté par Monsieur le Maire, Pierre HURMIC,

Abonné au réseau de chaleur de Mériadeck Energies

D'autre part

Date de réception préfecture : 03/10/2025



CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat précise les conditions d'abonnement au service public de production de chaleur du réseau de chaleur de Mériadeck Energies, alimenté à 100% par de la géothermie, géré par Bordeaux Métropole, du site Musée des Arts Décoratifs et du Design de Bordeaux.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'Abonné à Bordeaux Métropole, sont celles édictées par le règlement de service du réseau de chaleur de Mériadeck de Bordeaux Métropole et approuvées le 28 janvier 2022 par Monsieur le Président, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 3. AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant au règlement de service, dûment approuvé par Bordeaux Métropole sera immédiatement applicable aux abonnés, après mise en œuvre par Bordeaux Métropole des mesures usuelles de publicité.

ARTICLE 4. DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente police d'abonnement prend effet dès sa date de signature.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 5. TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La police d'abonnement ne figurant pas dans les actes listés à l'article 635 du Code général des impôts est, en principe, dispensée de la formalité.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.



CHAPITRE II - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le service est fourni sur la base des conditions techniques particulières suivantes.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Commune de Bordeaux

Identifiant SIRET: 213 300 635 00017

Adresse de facturation : 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux

ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Musée des Arts Décoratifs et du Design,

39 rue Bouffard, 33000 Bordeaux

Organisme maître d'ouvrage ou propriétaire : Commune de Bordeaux

Organisme gestionnaire : [Nom]

Usage du (ou des) bâtiments : Bureaux / Logements / Sportifs

Surface totale planchers: [XX] m²

Dont logements : XX m²

Dont activités : XX m²

Dont équipements : XX m²

Dont autres (à préciser) : XX m²

Nombre de logements : XX

Usage de la chaleur :

Chauffage : oui/non

ECS : oui/non

Emetteurs de chaleur :

Page **5** sur **8**



ARTICLE 8. BASES TECHNIQUES

Consommation de référence

Consommation de référence : XX m³

Consommations calorifiques prévisionnelles : 385 000 kWh reparties ainsi :

o Bât Prison: 215 000 kWh

Bât Hôtel Lalande : 120 000 kWh

Bât Boulan : 50 000 kWh

Débit / puissance souscrit/e

Débit: 14 m³/h

Puissance: 370 kW

Caractéristiques du (ou des) secondaire(s)

Circuits secondaires au départ de l'échangeur, destination de ces circuits, caractéristiques des pompes ou des circulations :

Expansion : vase sous pression

Température eau chaude :

Départ : XX °C

Retour : XX °C

Régulations

■ Type : <mark>XX</mark>

Principe (loi d'eau)

Page 6 sur 8



CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9. COUTS DES TERMES R1 ET R2

TERMES	Valeur de référence à la date du 01/04/2021 en euros hors taxes
R1	0,50 €HT/m³
R2	1046,07 €HT/m³/h

Ces tarifs sont indexés mensuellement selon les formules stipulées dans l'article 20 du Règlement de service.

ARTICLE 10. DROITS DE RACCORDEMENT

Montant total des frais de raccordement

Conformément à la délibération 2025-XXX, Bordeaux Métropole déduit du coût des travaux le montant de la pompe à chaleur provisoire que la Ville de Bordeaux doit mettre en place dans l'attente du raccordement ; celui-ci s'élève à 120 000 € TTC.

570 813,62 €HT soit 684 976,34 €TTC

Montant à régler 564 976,54 € TTC

Le montant à payer sera à verser conformément à l'article 23 du règlement de service, soit 50% à la signature de la présente police d'abonnement et 50% à la mise en service de l'installation.

ARTICLE 11. DOCUMENTS ANNEXES

Le document suivant est annexé à la police d'abonnement :

- Règlement du service
- Schéma fonctionnel

Lu et approuvé	Lu et approuvé		
à le	à le		



Bordeaux Métropole, Et par délégation,

L'Abonné